



DELIBERATION N° 2023-02

LE HUIT FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, PRÉSIDENT DU CCAS, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SEPT JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

**PRESENTS** : M. RIO, M. BRUGUIERE, M. MAYNADIER, M. ROBIN, Mme. BRUEL, Mme. FAVRE-MERCURET, Mme. ICHARD-QUINTIN, Mme. MAURIN, Mme. ROLLAND, Mme. MAYNARD

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. COHEN donne procuration à M. ROBIN

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE** : Mme. PHILIP

**Objet** : Budget primitif 2023

VU la délibération n°FR-7/21 du 29 Septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU la délibération n°FR-11-22 du 14 Décembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2023 et du débat intervenu,

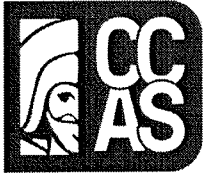
VU la délibération du 8 février 2023 relative aux règles et durées d'amortissement,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2023 étant équilibré par section :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	8 425.00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 460.00 €
042	Opération d'ordre dotations aux amortissements	3 640.00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 360.00 €
TOTAL		41 885.00 €



**DELIBERATION N° 2023-02**

**Section de fonctionnement – recettes**

Chapitre	Intitulé	Montant
70	Produits des services	1 500.00 €
74	Dotations et subventions	40 385.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>41 885.00 €</b>

**Section d'investissement – dépenses**

Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 000.00 €</b>

**Section d'investissement – recettes**

Chapitre	Intitulé	Montant
040	Opération d'ordre dotations aux amortissements	3 640.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 360.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 000.00 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,



**DELIBERATION N° 2023-02**

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 11 voix pour,

**François RIO**  
**Président du CCAS**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 14/02/2023

et de sa publication le 14/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

